



Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Aff, lieu exceptionnel de ses séances, sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, CHAUVEL Anaïs, LAZE Karine, MASSUE Nathalie, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILLO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 02/06/2020

Date d'affichage de la convocation : 03/06/2020

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. FEVRIER Jean-Pierre

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE
- ⇒ INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS
- ⇒ DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- ⇒ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.R.S. COMBLESSAC/LES BRULAIS/ SAINT-SÉGLIN
- ⇒ ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDE 35
- ⇒ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIGEP DE GUER
- ⇒ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
- ⇒ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
- ⇒ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ACDES
- ⇒ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
- ⇒ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- ⇒ LOYER PROFESSIONNEL DE REST'O BAR - PROPOSITION D'UNE REMISE GRACIEUSE
- ⇒ RÉSERVATIONS ANNULÉES SALLE MULTIFONCTIONS - REMBOURSEMENT DES ARRHES
- ⇒ TOITURE CHAPELLE NOTRE-DAME DE LORETTE - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- ⇒ BUDGET 2020 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1
- ⇒ MARCHÉ RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION - LOT 4 AVENANT N° 1
- ⇒ MARCHÉ RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION - LOT 7 AVENANT N° 1

Réf : N°2020-038 INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

En vertu des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Par principe, les maires des communes entre 500 et 999 habitants perçoivent une indemnité correspondant à taux de 40,3 % de l'indice. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 27 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-039 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

En vertu des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans les communes de 500 à 999 habitants Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire ne peuvent pas dépasser, le taux de 10,7 % de l'indice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 10,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 27 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-040 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites de **100 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au à de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 25 000 euros TTC ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros TTC par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-041 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.R.S. COMBLESSAC/LES BRULAIS/ SAINT-SÉGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la commune de Comblessac auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Comblessac/Les Brûlais/ Saint Séglin S.I.R.S.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme CHAUVEL Anaïs.....15 voix (quinze voix)
- M. MOTEL Romain.....15 voix (quinze voix)
- M. RICAUD Christophe.....15 voix (quinze voix)
- Mme VARRIER Karine.....15 voix (quinze voix)

Mme CHAUVIN Anaïs, M. MOTEL Romain, M. RICAUD Christophe et Mme VARRIER Karine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires auprès du S.I.R.S.

Vote à bulletins secrets

Réf : N°2020-042 ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDE 35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué auprès du syndicat départemental des énergies 35 (SDE 35) invité à intégrer le collège des communes sur le pays des Vallons de Vilaine.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. JOUVINIER Claude.....15 voix (quinze voix)

M. JOUVINIER Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué auprès du SDE 35.

Vote à bulletins secrets

Réf : N°2020-043 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIGEP DE GUER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléant de la commune de Comblessac auprès du Syndicat Intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. RICAUD Christophe.....15 voix (quinze voix)
- Mme BERHAULT Patricia.....15 voix (quinze voix)

M. RICAUD Christophe et Mme BERHAULT Patricia, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires auprès du SIGEP de Guer.

Premier tour de scrutin pour les délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. GERARD Philippe.....15 voix (quinze voix)
- Mme MASSUE Nathalie... ..15 voix (quinze voix)

M. GERARD Philippe et Mme MASSUE Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléant auprès du SIGEP de Guer.

Vote à bulletins secrets

Réf : N°2020-044 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ce faisant, pour l'élection des délégués de la communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté au comité du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Pays de Vilaine (SMICTOM), le choix du conseil communautaire peut se porter sur tout conseiller municipal de la commune de Comblessac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à VHBC :

- M. DANILO Franck comme délégué titulaire de la commune de Comblessac auprès du SMICTOM du Pays de Vilaine ;
- M. FEVRIER Jean-Pierre comme délégué suppléant de la commune de Comblessac auprès du SMICTOM du Pays de Vilaine.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-045 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ce faisant, pour l'élection des délégués de la communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté au comité du Pays des Vallons Vilaine, le choix du conseil communautaire peut se porter sur tout conseiller municipal de la commune de Comblessac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à VHBC :

- M. DANILO Franck comme délégué titulaire de la commune de Comblessac auprès du SMICTOM du Pays de Vilaine ;

- M. FEVRIER Jean-Pierre comme délégué suppléant de la commune de Comblessac auprès du SMICTOM du Pays de Vilaine

Ces délégués sont également proposés pour la désignation des représentants à l'Assemblée générale du Pays des Vallons de Vilaine, ayant le statut d'association.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-046 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ACDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Comblessac auprès de l'Association Cantonale pour le Développement des Emplois et Services (ACDES).

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin pour le délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme LAZE Karine.....15 voix (quinze voix)

Mme LAZE Karine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire auprès de l'ACDES

Premier tour de scrutin pour le délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages blancs 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue :8

A obtenu :

– Mme THEAUDIN Stéphanie...15 voix (quinze voix)

Mme THEAUDIN Stéphanie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléante auprès de l'ACDES.

Vote à bulletins secrets

Réf : N°2020-047 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- nommer M. GERARD Philippe correspondant Défense pour la commune de Comblessac, avec son accord.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-048 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales offre au conseil municipal la faculté de constitution des commissions chargées d'étudier les affaires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer des commissions communales et à en désigner les membres.

-Commission Urbanisme, voirie, bâtiments et travaux

Membres : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, MOTEL Pascal, ROUSSIERE Didier, DANILO Franck.

-Commission Affaires scolaires, agriculture et environnement

Membres : RICAUD Christophe, BERHAULT Patricia, MOTEL Romain, THEAUDIN Stéphanie, ROUSSIERE Didier, VARRIER Karine, CHAUVEL Anaïs.

-Commission Associations, salles communales et affaires sociales

Membres : RICAUD Christophe, JOUNIVIER Claude, MOTAIS Elodie, VARRIER Karine, FEVRIER Jean-Pierre, DANILO Franck.

-Commission Communication

Membres : RICAUD Christophe, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, DANILO Franck.

Réf : N°2020-049 LOYER PROFESSIONNEL DE REST'O BAR - PROPOSITION D'UNE REMISE GRACIEUSE

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les cafés et restaurants ont été confinés entre la mi-mars et début juin 2020, ce qui a engendré des pertes financières parfois importantes.

Afin de soutenir les entreprises locales, les communes peuvent accorder des remises gracieuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Annuler les loyers professionnels du bar-restaurant Rest'O Bar pour les trimestres 1 et 2 de l'année 2020, six mois entre janvier et juin 2020, soit un abandon pour la commune d'une recette de 956,48 euros (159,40 €/mois sur six mois).

- Autoriser le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote à mains levées (pour : 13, contre : 2, abstention : 0)

Réf : N°2020-050 RÉSERVATIONS ANNULÉES SALLE MULTIFONCTIONS - REMBOURSEMENT DES ARRHES

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les salles de l'Aff et Brocéliande ont été fermées au public entre mars et juin 2020. Des réservations ont dû être annulées :

-Association « Réveil Ségliinois », le samedi 14 mars 2020, 75,00 € d'arrhes versés ;

-M. PELLERIN Fabrice, le vendredi 1^{er} mai 2020, 39 € d'arrhes versés ;

-Mme DENOUAL Nadine, les samedi 9 et dimanche 10 mai 2020, 81 € d'arrhes versés ;

-M. DURAND Jonathan, les samedi 20 et dimanche 21 juin 2020, 96 € d'arrhes versés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Rembourser les arrhes d'un montant de 75 euros à l'Association « Réveil Ségliinois ».

- Rembourser les arrhes d'un montant de 39 euros à M. PELLERIN Fabrice.

- Rembourser les arrhes d'un montant de 81 euros à Mme DENOUAL Nadine.

- Rembourser les arrhes d'un montant de 96 euros à M. DURAND Jonathan.

- Autoriser Le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-051 TOITURE CHAPELLE NOTRE-DAME DE LORETTE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet de rénovation de la couverture de la chapelle Notre-Dame de Lorette, des subventions vont être sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Donner un accord de principe pour la mise en place des travaux de couverture.

- Solliciter une subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine au titre des "Fonds de soutien territorial", dans son volet Patrimoine public religieux.

- Solliciter une subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le cadre du "Fonds de concours aux petites communes".

- Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-052 BUDGET 2020 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Lors du budget primitif 2020, le montant de l'acquisition du terrain cadastré AB 224 pour l'extension du lotissement de la Chérlère a été inscrit en section de fonctionnement au compte 6015 « terrain à aménager », applicable en comptabilité de stocks.

Or, pour le budget principal, l'acquisition de terrains doit se faire en section d'investissement au compte 2111 « terrains nus ». Une modification du budget primitif 2020 s'impose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer une nouvelle opération d'investissement n° 357 « Terrains à aménager ».

- Modifier le budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement		Section d'investissement				
Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes	
6015 – Terrain à aménager	- 25000 €		Opération n° 357 Terrains à aménager 2111 – Terrains nus	+ 25 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 25 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 25000€					

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-053 MARCHÉ RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION - LOT 4 AVENANT N° 1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2019-052 du 29/07/2019 relatives aux résultats de la consultation

VU les conclusions de la commission du 22/07/2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 41801 Boulangerie et Logement 2020 de Comblèsac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec SARL Menuiserie DANILO Guy dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Rénovation d'une maison d'habitation" :

Lot n°4 : Cloisons sèches, Isolation

Attributaire : SARL Menuiserie DANILO Guy, ZA De la Bande Badin, 56200 GLENAC – LA GACILLY

Marché initial du lot n°4 - montant : 12 667,45 € HT

Avenant n° 1 - montant : 266,11 € HT

Nouveau montant du marché : 12933,56 € HT

- Autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-054 MARCHÉ RÉNOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION - LOT 7 AVENANT N° 1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des

délibérations du conseil municipal n°2019-052 du 29/07/2019 relatives aux résultats de la consultation
VU les conclusions de la commission du 22/07/2019,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 41801 Boulangerie et Logement 2020 de
Comblessac,

Le Conseil municipal, , après en avoir délibéré, décide de :

- Conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec la SARL EGJP dans le cadre des travaux relatifs à
l'opération "Rénovation d'une maison d'habitation" :

Lot n°7 : Plomberie

Attributaire : SARL EGJP, 2 route de l'Abbaye, 56380 GUER

Marché initial du lot n°4 - montant : 5 207,85 € HT

Avenant n° 1 - montant : **756,40 € HT**

Nouveau montant du marché : 5 964,25 € HT

- Autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur
exécution.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

En mairie, le 11/06/2020

Le Maire

Christophe RICAUD

